

# LE GUIDE

## DES AIDES FINANCIÈRES

Électricité

Éclairage public

Transition énergétique

Autoconsommation

# ÉLECTRICITÉ

## SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESSCRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
EFFACEMENT	Communes	Enfouissement des réseaux électriques aériens afin de les rendre plus discrets et de les sécuriser en cas de mauvaises conditions météorologiques.	80% maximum du montant des travaux électriques estimé en fonction de la vétusté du réseau, plafonné à 90 000 € HT de dépenses subventionnables
RENFORCEMENT ET SÉCURISATION	Communes	<b>Renforcement</b> : adapter le réseau public d'électricité au développement des besoins des usagers, pour résorber les chutes de tension et améliorer la qualité de la fourniture. <b>Sécurisation</b> : remplacer les fils nus, fragilisés et vétustes, par des câbles torsadés plus résistants.	100% du montant des travaux électriques
RACCORDEMENT	Communes	Raccordement au réseau électrique des lotissements d'habitation, des habitats individuels, et des installations nécessitant un éloignement de l'habitat aggloméré.	<b>Raccordement individuel et des lotissements</b> : Le SIEDS réalise l'opération et sollicite la commune pour une contribution à hauteur de 18% du montant des travaux d'équipement public
MANDAT COMMUNAL	Communes	Tout projet de travaux d'électricité sur la durée de mandat. Exemple : embellissement de poste de distribution, déplacement d'ouvrage...	70% du montant HT plafonné à 30 000 €  4 dossiers par mandat
BRANCHEMENT PROVISOIRE ÉVÉNEMENTIEL	Communes et intercommunalités	Branchement électrique provisoire pour l'alimentation d'un événement public : festivité locale, animation, culturel, social ou sportif.	100% du montant TTC pour l'alimentation d'un branchement provisoire au réseau public de distribution sous réserve de la possibilité technique d'alimentation.  La fourniture d'électricité restant à la charge de la collectivité.
ACCOMPAGNEMENT AUX INTERCOMMUNALITÉS	Intercommunalités	Projets d'extension de réseau électrique ou de déplacement d'ouvrage dans les zones d'activités économiques des intercommunalités.	30% du montant HT plafonné à 200 000 €
PROJETS STRUCTURANTS	Intercommunalités	Réalisation de projets structurants.	Déterminé par le Bureau Syndical du SIEDS



# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Communes et intercommunalités	Projets de : <ul style="list-style-type: none"><li>- remplacement des points lumineux à vapeur de mercure,</li><li>- renouvellement de l'éclairage public,</li><li>- mise en lumière d'un patrimoine communal,</li><li>- séparation des réseaux dans le cadre de travaux en technique discrète de réseau électrique (souterrain ou sur façade),</li><li>- ajout de points lumineux et de la pose de mâts autonomes éloignés du réseau.</li></ul>	70% du montant HT  variable en fonction de la nature des travaux  4 dossiers par an
MANDAT COMMUNAL	Communes	Tout projet de travaux d'électricité sur la durée de mandat (éclairage des stades, horloge astronomique, embellissement de poste de distribution, déplacement d'ouvrage, mise à niveau sécuritaire du réseau d'alimentation d'éclairage public)	70% du montant HT plafonné à 30 000 €  4 dossiers par mandat



# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESSCRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
<b>AUDIT ÉNERGÉTIQUE</b>	Communes et intercommunalités	Réalisation d'un rapport d'audit énergétique selon un cahier des charges complet et qualitatif. Il permettra de constater les économies d'énergie possibles et de les inscrire dans la durée.	<p>Le financement à 100 % des audits énergétiques pour les bâtiments publics de plus de 1000 m<sup>2</sup></p> <p>Le financement à 50 % des audits énergétiques pour les bâtiments publics de moins de 1000 m<sup>2</sup></p>
<b>SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSIL)</b>	Communes et intercommunalités	Projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans 2 domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.	<p>Le montant de l'aide est calculé sur la base d'une valorisation de vos Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) à 7€/MWh.</p> <p>Cette prime est triplée ou quadruplée en fonction des scénarios de travaux.</p>
<b>ACTION À GAIN RAPIDE (PAGR)</b>	Communes et intercommunalités	Actions d'optimisation ou petits travaux permettant des économies rapides sur la consommation d'énergie des bâtiments publics. Ils peuvent être réalisés en régie ou par des entreprises privées.	70% du montant des devis plafonné à 5000€ par an par collectivité
<b>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SIEDS/ÉTAT</b>	Communes et intercommunalités	Travaux de rénovation énergétique et travaux induits par les travaux de la rénovation, qui bénéficient d'aides de l'État (DETR, DSIL, Fonds Vert) en 2023.	<p><b>Avec les aides de l'État :</b> 30% de l'assiette éligible hors travaux d'extension ou de création</p> <p>Montants plafonnés - à 300 000 € pour les communes reversant la TCCFE au SIEDS - à 100 000 € pour les communes conservant la TCCFE</p> <p><i>Pré-requis : cumul avec des aides d'État sous réserve du respect du minimum de subvention prévu à l'article L1111-10 du CGT</i></p>

**INTERLOCUTEURS : [renovation@sieds.fr](mailto:renovation@sieds.fr) • 05 16 25 50 27**

# AUTOCONSOMMATION

## SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESSCRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
ÉTUDE DE FAISABILITÉ AUTOCONSOMMATION	Communes et intercommunalités	Études de structure, d'ensoleillement et technico-économiques nécessaires au préalable de la décision d'engagement d'un projet d'autoconsommation (individuelle ou collective).	Financé à 100 % plafonné à 10 000 €
AUTOCONSOMMATION	Communes et intercommunalités	Projets d'installation des équipements photovoltaïques pour l'autoconsommation (individuelle ou collective)  d'une puissance installée de 36 kWc minimum jusqu'à 500 kWc : - sur des bâtiments publics existants - sur des ombrières de parking existantes ou à construire.	60% de l'assiette éligible  Montants plafonnés - à 300 000 € pour les communes reversant la TCCFE au SIEDS - à 100 000 € pour les communes conservant la TCCFE
AUTOCONSOMMATION SIEDS/ÉTAT	Communes et intercommunalités	Projets d'installation des équipements photovoltaïques pour l'autoconsommation (individuelle ou collective)  d'une puissance installée de 36 kWc minimum jusqu'à 500 kWc : - sur des bâtiments publics existants - sur des ombrières de parking existantes ou à construire.	<b>En complément des aides apportées par l'État :</b> 30% de l'assiette éligible  Montants plafonnés - à 300 000 € pour les communes reversant la TCCFE au SIEDS - à 100 000 € pour les communes conservant la TCCFE




# RETROUVEZ TOUS LES PROGRAMMES



SUR NOTRE  
**SITE INTERNET**

[sieds.fr](https://www.sieds.fr) → aides financières aux collectivités



Les communes et les intercommunalités bénéficiaires d'un programme d'aide seront tenues de mentionner la participation financière du SIEDS dans leurs documents d'information en y faisant figurer le logo\* du SIEDS précédé de la mention « opération réalisée avec le concours financier du SIEDS ».

\*Logo téléchargeable sur le site internet du SIEDS :  
<https://www.sieds.fr/publications/>

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ  
**VOTRE RÉFÉRENTE GROUPE SIEDS**



**Caroline LAGARDE**

Responsable du service  
Relations aux collectivités

[carolinelagarde@sieds.fr](mailto:carolinelagarde@sieds.fr)  
07 75 10 41 17

**SIÉDS** | **100** ANS  
Fédérateur d'énergies depuis 1923

14 rue Notre Dame  
CS 98 803  
79 028 Niort Cedex  
Tél. : 05 49 32 32 60  
[www.sieds.fr](http://www.sieds.fr)